

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 94.00.611.001.1 DU 7 FEVRIER 1994

Balance à équilibre automatique  
YAMATO modèle CHECKCELL  
à indication du poids et du prix  
connectée à la caisse enregistreuse ADS ANKER  
modèles 34 1220 ou 44 1220  
(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

#### FABRICANTS

YAMATO SCALE CO Ltd, Akashi City 673 (Japon).

ADS ANKER GmbH, 48000 Bielefeld 1 (Allemagne).

#### DEMANDEUR

IBC ELECTRONICS FRANCE, 14, rue Gambetta, 78600 Le Mesnil le Roi (France).

#### OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 93.00.611.008.1 du 1er septembre 1993 (1).

#### CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des balances YAMATO modèle CHECKCELL faisant l'objet de la présente

décision sont identiques à celles figurant dans la décision précitée.

#### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des balances concernées par la présente décision porte les inscriptions suivantes :

- nom de la société YAMATO,
- nom de la société IBC ELECTRONICS FRANCE,
- nom du modèle et numéro de l'instrument,
- caractéristiques métrologiques et classe de précision,
- numéro et date de la décision : n° 93.00.611.008.1 du 1er septembre 1993.

Ces inscriptions sont également rappelées sur la ou les plaques d'identification de la caisse enregistreuse ADS ANKER modèle 34 1220 ou 44 1220 selon qu'il s'agit d'une forme compacte ou modulaire.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive des balances YAMATO modèle CHECKCELL connectées aux caisses enregistreuses ADS-ANKER modèles 44 1220 ou 34 1220, est effectuée dans les locaux de la société ADS ANKER, 153, rue Michel Carré, 95100 Argenteuil.

(1) Revue de Métrologie, septembre 1993, page 1197.

Dans le cas particulier où la caisse enregistreuse ADS ANKER modèle 44 1220 ou 34 1220 est déjà installée, et que l'utilisateur souhaite par la suite la connecter à une balance YAMATO modèle CHECKCELL pour former un ensemble conforme à la présente décision, la vérification primitive de la caisse peut être exceptionnellement effectuée sur le lieu d'utilisation.

Il appartient, dans ce cas, à la société ADS ANKER de prendre toute disposition pour que la vérification ait lieu le jour de l'installation, de fournir à l'agent de la DRIRE la décision d'approbation et ses annexes et d'apposer la ou les plaques d'identification sur la caisse enregistreuse.

#### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'indus-

trie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

#### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOINET

---